



'Echarpe90

Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°17 - Décembre 2016

Zoom sur la future Maison de service public intergénérationnelle de Meroux... p.8

Rencontre avec M. Stéphane GUYOD,
Maire de la commune de Meroux.



Depuis 2014, la nouvelle municipalité de Meroux s'est engagée à mener une politique d'action forte en faveur des associations, de l'enfance et de la jeunesse. Après avoir créé une première restauration scolaire dès la rentrée 2014 (voir le numéro de septembre 2014), les élus ne souhaitaient pas en rester là. Ils avaient en projet de construire un bâtiment favorisant le lien social et l'échange dans un village où l'urbanisation importante de ces dernières années conduisait à repenser le service à la population d'une manière plus dynamique et solidaire...

■ Vie de l'Association p.2

- . Le Congrès des Maires 2016
- . L'Assemblée Générale du 21 mai
- . Le Carrefour des maires et Elus locaux
- . La prévention de la Radicalisation

■ Actualité p.3

■ Nouvelles juridiques p.4

Etat civil : ce qui va changer...

■ EDF nous informe p.6

Exclusivité en Franche-Comté :
la Smartflower d'EDF ENR

■ ENEDIS nous informe p.7

Votre espace Collectivités &
Concessions



LE MOT DU PRESIDENT

Chèr(e)s collègues,

Laïcité et citoyenneté...ces grands principes de la République sont aujourd'hui en pleine redéfinition. Quelles en sont les limites ? Comment les faire respecter sans entraver les libertés individuelles ? Ces questions demeurent d'une extrême sensibilité et nous demandent, à nous élus, d'agir avec la plus grande prudence.

Débat sur le burkini, les crèches de Noël, les signes religieux ostentatoires ; débat sur le service civique, le retour du service militaire ou de la Morale à l'école... les avis divergent au delà des clivages politique selon l'éducation reçue ou les expériences vécues.

Mais concernant ces sujets de société à lourde charge émotionnelle, le maire se doit de rester neutre et impartial.

Son rôle en tant que premier représentant de la République est de faire respecter la règle avec fermeté, diplomatie et pédagogie. L'important étant d'assurer la sécurité et le bien-être de ses concitoyens.

L'année 2017 s'annonce riche et complexe : application du nouveau schéma de coopération intercommunale, élections présidentielles et sont lot de réformes, contexte international tendu sur fond de lutte contre le terrorisme et la radicalisation... l'impression que le monde retient son souffle dans l'expectative de changements imminents...

Mais 2017 c'est aussi les 30 ans de l'Association des maires que j'ai l'honneur de présider. Dans un esprit de pluralisme, l'Association reste dévouée et à votre écoute.

Je vous souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année...

Pierre REY
Président de l'AMD90

Le Congrès des Maires 2016

Suite aux attentats perpétrés à Paris en novembre 2015, le **Congrès des Maires de France avait été reporté aux 31 mai, 1er et 2 juin de cette année 2016.**

Le programme initialement prévu était donc resté le même :

- Mardi : Rendez-vous sur l'île des Cygnes située sous le pont Bir Hakeim pour un diner croisière avec MM Damien MESLOT et Cédric PERRIN, suivi d'une visite du Sénat.
- Mercredi : Repas Spectacle au Paradis Latin avec M. Michel ZUMKELLER, 28 rue Cardinal Lemoine.
- Jeudi : Repas de midi avec ERDF avant de repartir pour Belfort.

Entre inondations et grève des transports, ce congrès des maires aura marqué les esprits par sa singularité et le contexte ayant obligé son report...

Le Carrefour des Maires et Elus locaux

Cette année encore l'Association des Maires du Territoire de Belfort a été sollicitée par la Fédération Régionale des Travaux Publics (F RTP) et le Cluster Eco-Chantiers pour participer à l'**organisation du Carrefour des Maires et Elus locaux à Micropolis Besançon.**

Accompagnée de ses homologues de Franche-Comté, l'AMD90 a donc tenu un **stand commun** sur la manifestation aux côtés de la société TOROP qui organisait un atelier sur les drones (rappel de la réglementation et démonstration).

Outre le salon réunissant près de 90 exposants, le Carrefour a offert aux visiteurs la possibilité d'assister à de nombreuses **conférences**. Le jeudi soir s'est déroulé le **Forum des Travaux Publics**, sur le thème «Réinvestissons nos territoires», autour des présidents d'AMD, des présidents de Conseils départementaux, et de la Présidente de Région, Marie-Guite DUFAY.

L'Assemblée générale du 21 mai 2016



Le 21 mai dernier s'est déroulée l'Assemblée générale de l'association. A cette occasion, **M. François Baroin**, Président de l'AMF, nous a fait l'honneur de sa présence.

Après les remerciements d'usage, M. REY a tenu à exposer la situation actuelle des collectivités locales et en particulier des communes et des communautés de communes, soulignant les difficultés rencontrées par celles-ci et notamment les inquiétudes soulevées par la **baisse des dotations et la réforme territoriale de la Loi NOTRe.**

Suite à cette réunion, un déjeuner et une **table ronde** étaient prévus à Belfort où étaient conviés tous les membres du conseil d'administration, le Président François Baroin ainsi que les présidents d'associations départementales des maires de Bourgogne-Franche-Comté.

La prévention de la Radicalisation

Le mercredi 30 novembre dernier, l'association des Maires organisait avec le concours de la Préfecture une réunion sur la prévention de la radicalisation. Une soixantaine d'élus étaient présents afin de s'informer sur la **conduite à tenir face à ce nouveau type de délinquance.**

M. **Jean-Christophe LE NEINDRE**, chargé de mission à l'AMF, était présent pour présenter aux élus cette nouvelle problématique et rappeler la convention signée entre l'Etat et l'AMF sur la prévention de la radicalisation violente.

Les maires ont ainsi pris connaissance des procédures à suivre en cas de **signalement**, et des contacts à avoir au sein de la Préfecture.

Quelques livrets sont disponibles à l'AMD90.

Carte Nationale d'Identité (CNI)

Par un décret du 30 octobre, le gouvernement décide la création d'un **fichier unique centralisé** regroupant les informations liées à la création des CNI et passeports. Or ce décret acte aussi le dessaisissement d'un grand nombre de mairies de la demande de **carte d'identité** prévu pour mars 2017.

En effet, l'enregistrement d'une demande suppose d'être équipé d'un **dispositif de recueil de données** permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser, **à l'instar de ce qui se fait pour les passeports**. Seules 2088 communes sont équipées de ce matériel.

Le Ministre de l'Intérieur prévoyait en octobre d'indemniser les mairies à hauteur de 8530€ au lieu des 5030€ actuels, et d'ajouter à cela une prime de 4000€ pour l'aménagement des locaux. Mais cela sera-t-il suffisant? Sans parler du «traumatisme» des maires et des habitants... L'AMF se dit contre cette mesure.

Cependant, cette nouvelle réforme permettrait aux préfectures de libérer de nombreux agents, et, dans le cadre du **Plan «Préfectures nouvelle génération» (PPNG)** de recentrer ses missions sur le contrôle de la légalité, l'expertise juridique, la gestion locale de crises, la lutte contre la fraude documentaire, et la coordination des politiques publiques. (voir le communiqué de presse du 25/11/2016)

Communes nouvelles

Le 25 octobre dernier, le Sénat a adopté la **proposition de loi Sido** visant à favoriser le regroupement de communes en permettant, en cas de création d'une commune nouvelle, **le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées**.

En outre, début novembre, afin de répondre à la censure du Conseil constitutionnel, le gouvernement a décidé de laisser aux communes nouvelles **le choix de l'EPCI de rattachement**. En effet, la Loi NOTRe stipulait que seul le préfet pouvait en décider. Ce ne sera plus le cas pour les futures communes nouvelles.

Il conviendra alors de saisir la **CDCI pour avis**, la décision de rattachement ne pouvant être prise qu'à la majorité des deux tiers de la commission. Si aucune majorité n'a été trouvée, ce sont bien les communes constitutives de la commune nouvelle qui décideront. Reste à savoir quand ce texte sera adopté...

Enfin, les députés ont également adopté un amendement au PLF 2017 visant à prolonger jusqu'à la fin de l'année le bénéfice du **pacte financier** pour la création de communes nouvelles.

Insonorisation des crèches

Conformément aux recommandations du Conseil national du Bruit, la Ministre de l'Environnement a annoncé en septembre un renforcement des **aides financières** destinées aux collectivités territoriales gérant des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ce programme visant à améliorer l'acoustique des crèches fixe l'aide à 80% du montant des travaux, eux-mêmes plafonnés à 20 000 euros.

Cependant ce programme ne concerne que les collectivités situées dans un **territoire à énergie positive** pour la croissance verte faisant l'objet d'une convention particulière avec le ministère.

Loi Abeille (voir le numéro de décembre 2015)

Le décret imposant aux exploitants d'antennes-relais de transmettre aux élus un **dossier d'information deux mois avant le dépôt** de la demande vient de paraître. Le maire aura alors la possibilité de recueillir les observations des habitants.

Dématérialisation

Saisine de l'administration par voie électronique : depuis le 7 novembre, les usagers ont la possibilité de saisir les collectivités par voie électronique. Or une liste d'**exceptions** vient de paraître au journal officiel. Certaines sont transitoires et retardent l'échéance au 7 novembre 2018 comme les demandes de permis de démolir, tandis que d'autres sont définitives comme les procédures en lien avec l'accessibilité et la sécurité. Ces exceptions concernent presque exclusivement l'urbanisme et la construction.

Facturation électronique : le 4 novembre dernier, un décret a fixé les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques par la solution informatique Chorus Pro qui les centralisera.

Requêtes aux tribunaux administratifs : un décret de 2 novembre fixe que la transmission des requêtes aux tribunaux administratifs devra désormais **se faire de façon dématérialisée via la plateforme Télérecours**. Il s'agit d'une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants, sinon la requête sera tout bonnement irrecevable. La transmission des pièces afférentes pourra se faire sous deux formes : soit un seul fichier global comprenant toutes les pièces, soit plusieurs fichiers dont le nom devra être strictement conforme à l'inventaire sous peine d'irrecevabilité.

Fonds de compensation pour la TVA

Début juin, le Président de la République annonçait une réforme de la gestion du FCTVA. Or le rapport à partir duquel il a pris cette décision vient (enfin) d'être rendu public. La principale préconisation est de passer d'une gestion actuellement manuelle du FCTVA à une **gestion automatisée** en s'appuyant sur les mandats émis par les collectivités territoriales et déjà contrôlées par le comptable public.

En outre ce rapport recommande d'**harmoniser les délais** de versement, et d'attribuer cette aide à date fixe et plus tôt dans l'année.

Or, si la date avancée était fin 2016, la nécessaire adaptation des applications informatiques de l'Etat ne permettra pas la mise en oeuvre de cette réforme avant **2018**. Le calendrier devrait être prochainement délivré.

Funérailles républicaines

Une proposition de loi vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale demandant aux communes de mettre gratuitement à disposition des familles qui le souhaitent une **salle municipale pour y organiser des funérailles non religieuses**. Les communes qui n'ont pas de salle se seront pas concernées et n'auront pas l'obligation d'entreprendre des travaux. L'idée avait déjà été suggérée dans le vade-mecum de la laïcité publié par l'AMF.

Un représentant de la commune pourrait également, s'il le souhaite, procéder à la cérémonie.

Pacte civil de Solidarité (PACS)

En octobre, les députés ont décidé de transférer aux communes la charge de l'**enregistrement et de la dissolution des PACS**, mesure présente dans le projet de loi de Modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Avec cela, les députés ont également voté la charge pour les communes d'enregistrer les changements de prénom.

Il semblerait que cette mesure soit applicable au **1er novembre 2017**... En attente de décret.

>>> pour plus renseignements : lire l'article suivant...



Etat Civil : ce qui va changer...

La Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle introduit des nouveautés importantes en matière d'Etat-civil qui auront des conséquences importantes pour les communes et pour les Officiers d'Etat-Civil que sont les Maires et leurs adjoints.

On ne peut toutefois pas parler de transfert de compétences, mais plutôt de charges. L'Etat-Civil est en effet une **fonction attachée à la souveraineté nationale que les Maires exercent sous la seule autorité et responsabilité de l'Etat.**

Il s'agit donc d'un simple aménagement de l'exercice de cette compétence qui ne fera donc l'objet d'aucune contrepartie financière autre que symbolique.

On s'arrêtera sur les plus importantes :

- Changement de prénom
- Changement de nom de famille pour motif légitime
- Généralisation du protocole COMEDC
- Rectification des erreurs matérielles dans les actes
- Changement de sexe dans les actes d'état civil
- Possibilité de célébrer les mariages dans tout bâtiment communal
- Hébergement des données d'état civil
- Transfert de l'enregistrement du PACS

Changement de prénom

La procédure de changement de prénom (adjonction, suppression ou modification de l'ordre des prénoms) est transférée du juge aux affaires familiales (JAF) à l'officier de l'état civil.

Il faut donc considérer que la demande est accordée de droit sauf lorsque l'officier d'Etat-Civil estime qu'elle ne revêt pas un intérêt légitime.

C'est le cas, en particulier, lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille. Il doit en ce cas saisir de son doute le procureur de la République. Le demandeur, informé de la saisine de l'officier de l'état civil, pourra saisir le JAF, si le Procureur de la République s'oppose au changement de prénom.

Une fois acquise, la décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil.

Par ailleurs, les décisions de changement de prénom régulièrement acquises à l'étranger sont portées par l'officier de l'état civil, en marge des actes de l'état civil, sur instruction du Procureur de la République.

Possibilité de célébrer des mariages dans tout bâtiment communal

Le maire pourra, sauf opposition du Procureur de la République, affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal situé sur le territoire de la commune.

Le procureur de la République veillera à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assurera également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

Les conditions d'information et d'opposition du Procureur de la République seront fixées par décret.

Changement de nom de famille pour motif légitime

Cette procédure, jusqu'ici instruite directement au niveau ministériel, consiste pour les Français nés à l'étranger à pouvoir transcrire sur l'état civil français le même nom inscrit à l'état civil étranger. Ce changement est obtenu directement auprès de l'officier de l'état civil dépositaire de l'acte de naissance.

Lorsque la personne est mineure, la demande est effectuée conjointement par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale, avec son consentement personnel si elle a plus de treize ans. Le parent empêché peut donner procuration à une personne de son choix.

Pour un enfant né à l'étranger et dont au moins l'un des parents est Français, la transcription de l'acte de naissance de l'enfant doit retenir le nom de l'enfant tel qu'il résulte de l'acte de naissance étranger. Toutefois, au moment de la demande de transcription, les parents peuvent opter pour l'application de la loi française pour la détermination du nom de leur enfant.

Le changement de nom est autorisé par l'officier de l'état civil qui le consigne dans le registre de naissance en cours.

En cas de difficultés, l'officier de l'état civil saisit le Procureur de la République qui peut s'opposer à la demande. En ce cas, l'intéressé en est avisé.



Généralisation du protocole COMEDEC

L'une des nouveautés les plus significatives du texte est la généralisation de COMEDEC pour Communication électronique de document de l'état civil (<http://comedec.justice.gouv.fr>).

C'est le nom du protocole informatique mis en œuvre par l'Etat pour la dématérialisation des procédures liées à l'Etat-Civil.

Initié par un décret n°2011-167 du 10 février 2011, son principe est simple : dispenser les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil lors de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes légalement fondés de demander directement ces actes auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires.

Naturellement, l'officier de l'état civil signe les réponses au moyen d'une signature électronique qualifiée.

Bien qu'encore facultatif pour les communes, le dispositif s'étend de façon considérable puisqu'il permet dans le nouveau cadre réglementaire la délivrance directe des actes de naissance des futurs mariés à la commune du lieu de mariage et la délivrance des actes de décès.

De façon plus générale, les échanges de données d'état civil entre les communes et les administrations ou adhérents à COMEDEC (notaires notamment) se font prioritairement via ce dispositif. Tout particulièrement s'il s'agit simplement de vérifier les données de l'Etat-civil.

L'extension du protocole, pour ne pas dire son imposition, est également à l'ordre du jour puisqu'au plus tard le 1er novembre 2018, COMEDEC sera obligatoire pour toutes les communes ayant ou ayant eu une maternité.

L'Etat n'ayant toutefois pas apparemment de données fiables sur le nombre de communes ayant eu une maternité avant les années 90, un formulaire d'enregistrement sera mis en ligne par le ministère de la justice.

A la clé : l'engagement de l'Etat de participer au financement du déploiement de COMEDEC dans ces communes.

Cette participation de l'Etat est imputée sur la part des recettes issues de COMEDEC affectée à la mise en œuvre des projets de modernisation de l'état civil.

Un décret précisera les modalités de la participation financière de l'Etat, sur ce point.

Rectification des erreurs matérielles dans les actes

En lieu et place du Procureur de la République, les officiers de l'état civil pourront procéder directement aux rectifications des erreurs les plus simples constatées sur les actes de l'état civil dont ils sont dépositaires et dont la liste sera fixée par un décret.

Le procureur de la République territorialement compétent pourra toujours faire procéder à la rectification administrative des erreurs et omissions purement matérielles des actes de l'état civil. A cet effet, il donnera directement les instructions utiles aux dépositaires des registres de l'acte erroné ainsi qu'à ceux qui détiennent les autres actes entachés par la même erreur.

Un décret à venir précisera la liste des actes concernés

Hébergement des données d'Etat civil

Lorsqu'elles ont mis en œuvre des traitements automatisés des données de l'état civil, les communes s'assurent de leurs conditions de sécurité et d'intégrité.

Les caractéristiques techniques des traitements mis en œuvre pour conserver ces données seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Elles intégreront très certainement la nécessité d'un raccordement à un « cloud » souverain, c'est à dire la garantie que les données sont conservées sur le territoire national.

Si les traitements automatisés remplissent les conditions fixées par ce décret en Conseil d'Etat à venir, elles seront dispensées de l'obligation d'établir un second exemplaire des actes de l'état civil, le Procureur de la République restant compétent pour vérifier l'état du registre de base à tout moment.

En outre, les officiers d'état civil de ces communes seront dispensés de l'envoi d'avis de mention au greffe.

Changement de sexe dans les actes d'Etat civil

Lorsque le Tribunal de Grande Instance ordonne la modification de la mention relative au sexe ainsi que, le cas échéant, des prénoms, dans les actes de l'état civil, mention de la décision de modification du sexe et, le cas échéant, des prénoms sera portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, à la requête du Procureur de la République et ce, dans les quinze jours suivant la date de la décision.

Les modifications de prénoms liées à une décision de modification de sexe ne seront portées en marge des actes de l'état civil des conjoints et des enfants qu'avec le consentement des intéressés ou de leurs représentants légaux.

Un décret précisera notamment le rôle de l'officier de l'état civil en la matière.

Transfert de l'enregistrement du PACS

A compter du 1er novembre 2017, toute la procédure du PACS sera transférée en mairie (déclaration conjointe des partenaires, modification et dissolution de la convention de PACS, publicité et réalisation de statistiques semestrielles).

C'est l'officier de l'état civil du lieu de la résidence commune des futurs partenaires qui sera compétent pour enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de PACS. En cas d'empêchement grave à la fixation de la résidence commune, c'est l'officier de l'état civil de la commune où se trouve la résidence de l'une des parties qui sera compétent.

En cas d'empêchement grave, l'officier de l'état civil se rendra au domicile ou à la résidence de l'une des parties pour enregistrer le PACS. Il est à noter que comme pour tous les PACS, la conclusion, la modification ou la dissolution d'un PACS devant le notaire fera l'objet d'une mention apposée par l'officier d'état civil communal, en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire.

Un décret définira les modalités de mise en œuvre.

EXCLUSIVITÉ EN FRANCHE-COMTE : LA SMARTFLOWER D'EDF ENR

Une fleur contemporaine, aux pétales photovoltaïques, exposée lors du carrefour 2016 des maires et des élus à Micropolis - Besançon

Fin octobre 2016, Yves Chevillon, Directeur EDF Commerce Est, et Daniel Bouscavet, Directeur de Développement Territorial EDF en Franche-Comté ont présenté aux élus la Smartflower - fleur géante connectée, lors du Carrefour des Maires et des Elus à Besançon.

4 Smartflowers « Fais tourner ta planète » à la COP 22 en novembre 2016

L'artiste toulousain CozTen a créé une œuvre d'art composée de quatre Smartflowers pour la 22ème Conférence sur les changements climatiques (COP 22) à Marrakech. Face à l'urgence écologique, cette animation participative et éco-consciente visait à éveiller les consciences, chacun a un rôle à jouer pour préserver notre planète.



Une fleur de 2,3 KILOWATTS

Haute de 5m, la Smartflower produit de l'électricité grâce à ses 18 m² de « pétales » photovoltaïques. Son système de tracker lui permet de suivre la course du soleil, à la manière du tournesol, afin d'optimiser sa production d'énergie.

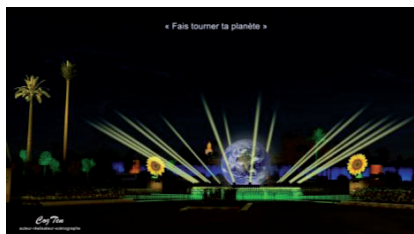
Elle se déplace selon un double axe horizontal et vertical pour optimiser sa production et produire jusqu'à 40 % de plus qu'un système équivalent en toiture.

Commercialisée par EDF ENR, cette fleur innovante permet de bénéficier d'une énergie 100 % renouvelable.

Ainsi chaque acquéreur, qu'il soit une collectivité, une entreprise ou un particulier, devient autoconsommateur de l'énergie produite par sa Smartflower.

Pour devenir acteur de sa consommation

La production de la smartflower est suivie sur Soleilenligne® d'EDF ENR. Grâce à son interface simple et intuitive, cette application permet de visualiser en un clic la production solaire et la consommation énergétique. L'objectif principal est l'optimisation de la part autoconsommée de la production photovoltaïque.



Votre Espace Collectivités & Concessions

Un outil pour vous accompagner dans votre activité au quotidien

Que propose votre espace Collectivités & Concessions ?



Informations travaux

Restez informés sur les travaux réalisés par Enedis sur votre commune : type de travaux, localisation, délais, contact, etc.



Informations coupures

Prenez connaissance, en temps réel, des interruptions de fourniture ainsi que de l'heure estimée de réalimentation.



Actualités

Suivez l'actualité locale d'Enedis sur votre territoire ainsi que les actualités nationales.



Cartographie du réseau (moyenne échelle)

Visualisez l'emplacement du réseau électrique de distribution sur votre territoire en mode plans, satellite et street view.



Déploiement des compteurs Linky

Linky arrive chez vous ! Retrouvez la date de pose du compteur sur votre commune grâce à une carte interactive.



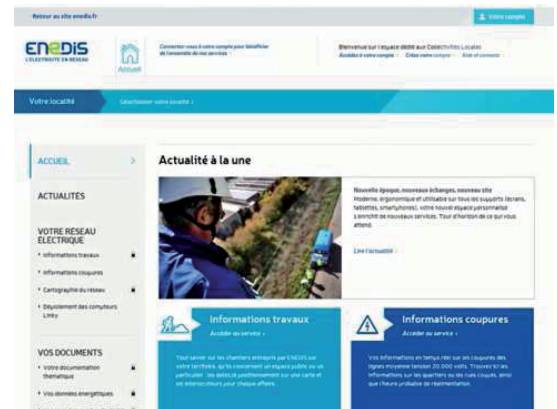
Vos documents

Retrouvez un ensemble de documents thématiques ainsi que vos données énergétiques.



Nos prestations

Accédez directement au catalogue des services et prestations d'Enedis.



Comment vous rendre sur votre espace Collectivités & concessions ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr.

En déroulant vers le bas, dans le bandeau « Accédez à votre espace », choisissez « Collectivité locale » puis cliquez sur « OK ». Puis, toujours en déroulant vers le bas, dans le bandeau « Espace Collectivité », cliquez sur « Accéder ».

Si vous avez déjà un compte :

En haut à droite, cliquez sur « Mon compte ». Renseignez votre identifiant et votre mot de passe puis accédez à votre compte.

Si vous êtes un nouvel utilisateur :

En haut à droite, cliquez sur « créez votre compte » et remplissez les différents champs demandés. Votre demande sera transmise pour validation.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis_als_frc



enedis.official

ZOOM sur la future maison de service public intergénérationnelle de Meroux

Répondre à un besoin...

La commune de Meroux est depuis quelques années au cœur d'une **zone stratégique** du Territoire de Belfort (gare TGV, hôpital médian). Cette situation a eu pour conséquence la création d'un nouveau lotissement et donc l'installation de jeunes ménages avec leurs enfants. De ce fait les élus estimaient qu'il était important d'offrir des **services adaptés à cette nouvelle population**. La restauration scolaire qui comptabilisait une douzaine d'enfants à sa création, en compte aujourd'hui plus de 40 selon les jours de la semaine. Les activités **périscolaires** ont elles-mêmes pris de l'ampleur.

En outre, il ne fallait pas oublier le **tissu associatif** déjà présent sur la commune. Il convenait de leur offrir un lieu de rencontre plus agréable que le Fort de Meroux excentré, peu adapté aux diverses activités et ne répondant pas aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il paraissait donc essentiel à la nouvelle municipalité de réaliser ces promesses de campagne en créant un espace accessible permettant de réunir toutes ces activités en un seul lieu, et **favorisant les rencontres et les échanges entre générations**.

Le futur bâtiment... le projet d'un mandat

Dans les faits, il s'agit de trois bâtiments reliés les uns ou autres, et s'appuyant sur l'existant. Les **ateliers municipaux** actuels, situés à l'arrière droit de la mairie, seront réaménagés et accueilleront la nouvelle **restauration scolaire** plus grande et mieux équipée. Derrière la mairie et collés à ce premier bâtiment, seront construits de nouveaux ateliers municipaux plus fonctionnels et accueillants pour les agents techniques.

Au devant de ces deux bâtiments, sera créé un troisième espace en toit terrasse abritant une salle équipée d'un mur mobile destinée aux associations et **aux activités périscolaires**. A l'étage, le bâtiment possèdera une salle supplémentaire permettant d'accueillir notamment un club Ados, et à l'entrée au rez-de-chaussée sera aménagé un WC public utile lors des manifestations extérieures.

Au centre de ces trois espaces, un patio ouvert abritera un **jardin pédagogique** apportant lumière et verdure à cette structure moderne pensée par l'architecte VADAM et le maître d'œuvre BEJ.

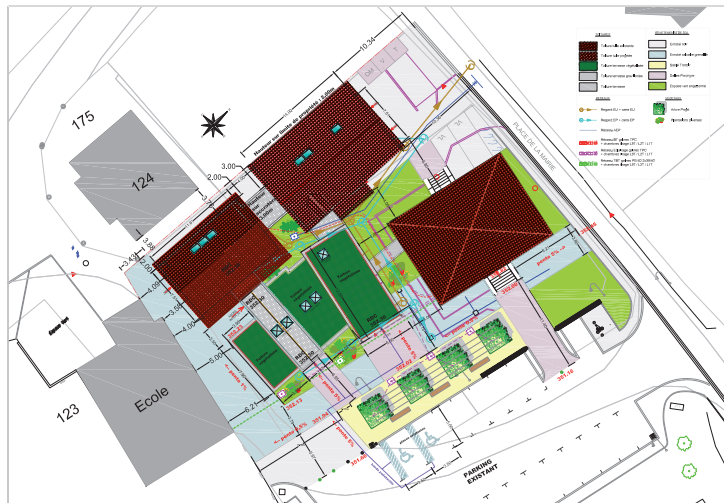
Enfin ce nouveau complexe sera relié à la mairie par un **couloir répondant à l'obligation de mise en accessibilité PMR** sans dénaturer le bâtiment actuel. Il en résultera une réorganisation ultérieure des bureaux avec un hall d'accueil et un secrétariat plus grand.

Le projet, dont les travaux viennent de commencer, représente un **coût d'environ 880 000€ HT**. Aujourd'hui il est financé à hauteur de 376 800 € par des subventions (125000€ de DETR, 100 000 € de la Région, 80 000€ de la CAB, 35 000 € du Département, 20 000€ de la CAF...etc). La commune souscrita un emprunt de 350 000 € et le reste sera financé par des fonds propres. Les travaux sont réalisés par le **groupement d'entreprises locales L'AUBE** dont le siège se trouve à la Jonxion.

« Je réalise le programme que mon équipe et moi avons annoncé », souligne Stéphane GUYOD. « C'est le projet du mandat. Cette maison de service public doit redonner de l'élan au cœur du village tout en favorisant l'échange intergénérationnel. Des enfants pourront jouer aux cartes avec les aînés, pendant que d'autres s'adonneront au jardinage. De nouveaux ateliers pourront être proposés, ainsi que des animations culturelles et sportives comme la pétanque que nous venons de mettre en place.

En regroupant plusieurs types d'activités dans un bâtiment unique et ouvert, nous offrons la possibilité aux habitants, quel que soit leur âge, de se rencontrer, d'échanger les uns avec les autres, de s'ouvrir au monde, de **créer à la fois du lien social, mais aussi de la solidarité et un véritable sentiment d'appartenance à une communauté villageoise.** »

Un beau projet en perspective... Le bâtiment devrait être opérationnel à la rentrée 2017.



«C'est le projet du mandat. Cette maison de service public doit redonner de l'élan au cœur du village tout en favorisant l'échange intergénérationnel.»



Directeur de Publication:
Pierre REY
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr